

## Compte rendu de la séance du 02 juillet 2020 à la salle des fêtes de MASCARAS à 20h30

L'an deux mille vingt et le deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 juin 2020  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE (secrétaire de séance), Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Remi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Fabienne POMES, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

**PROCURATIONS** : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Pierre DAROUS donne pouvoir à Richard CAPEL, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Christian GIUGE donne pouvoir à Jacques FOURCADE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Claude CAZANAVE

Monsieur le Président accueille les participants. Il introduit la séance en expliquant que dans le cadre de l'Etat d'Urgence, cette assemblée est une assemblée provisoire car sur trois communes les élections municipales ont nécessité un deuxième tour. De même, il précise qu'un Vice-Président qui ne se représentait pas, et donc non réélu, est toujours en fonction. Il pouvait participer aux débats mais ne pouvait voter, et à ce titre, il n'a pas souhaité prendre part au Conseil Communautaire.

Il accueille 18 Maires nouvellement élus et souhaite la bienvenue à tous les élus participants ce jour. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros fait partie des 1 258 EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre existants en France. La Communauté de Communes, après avoir réalisé la rénovation de la chaudronnerie (hôtel d'entreprises à Tournay) et le groupe scolaire Yves Bruno à Dours, compte 3 grands projets majeurs issus du Projet de Territoire et du Débat d'Orientation Budgétaire de 2018-2019. Il s'agit de la ZA du Rensou, du Lac de l'Arrêt-Darré et de l'Hôtel des Services comprenant le siège de la Communauté de Communes et la Maison France Services. Il présente ensuite l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et en particulier les agents administratifs présents.

Cette introduction ayant été faite, Monsieur le Président fait l'appel.  
Sur 67 élus en exercice, il compte 58 délégués présents et 5 procurations.  
Le Quorum est atteint.  
Le nombre de votants est de 63.  
La séance est ouverte.

### **M le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance**

Monsieur Claude CAZANAVE propose sa candidature.  
Monsieur Claude CAZANAVE est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 05/03/2020**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.  
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 05/03/2020 est approuvé par 54 voix POUR et 9 ABSTENTIONS.

## Délibérations du conseil communautaire du 03/07/2020

### Délibération D029-2020 : Participation de la Communauté de Communes à l'ALSH et au RAM de TOURNAY de l'année 2019 - régularisation

Vote : UNANIMITE

Code : 9-1

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Communauté de Communes participe chaque année au RAM et à l'ALSH de TOURNAY dans le cadre d'une convention. La participation est effectuée en N+1, la délibération concerne la participation de 2019 pour l'année 2018.

Il convient aujourd'hui de régulariser les contributions au RAM d'un montant de 6 597.64 € et à l'ALSH d'un montant de 34 796.15 € pour 2018 alors qu'il était de 13 936 € pour l'année 2017.

Il s'avère que l'arrêt des contrats aidés explique cette hausse. La contribution à l'ALSH de Tournay est aujourd'hui cohérente avec la contribution pour l'ALSH de Pouyastruc.

#### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### APPROUVE

La participation au RAM de TOURNAY pour un montant de 6 597.64 € et à l'ALSH de Tournay pour un montant de 34 796.15 €, pour l'année 2018 et qui aurait dû être payé en 2019.

#### AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

### Délibération D030-2020 : Participation au fonds L OCCAL à hauteur de 1,5€/habitant soit 18 000 € maximum et signature de la convention

Vote : UNANIMITE

Code : 7-4-4

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la région OCCITANIE a mis en place un fonds d'intervention d'urgence pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire. Il propose de participer à ce dispositif à hauteur de 1,5 € par habitant et de signer la convention annexée.

#### Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### APPROUVE

La participation au fond L'OCCAL initié par la Région Occitanie à hauteur de 1,5€/habitants soit 18 000€ maximum (17 388 € pour 11592 habitants au 01/01/2020)

#### AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer la convention et à engager les fonds conformément à la convention.

### Délibération D031-2020 : Approbation de la tranche 1 de l'aménagement de la zone du RENSOU à hauteur de 386 881 € HT

Vote : POUR 56 VOIX et 7 ABSTENTIONS

Code : 7-4-4

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle le conseil du 5 mars 2020 qui faisait le point sur l'avancement du projet d'aménagement de la zone du RENSOU et la nécessité de définir un phasage.

Il explique que le bureau a retenu l'option à hauteur de 386 881 € HT et présente le schéma d'aménagement.

#### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et par 56 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS

#### APPROUVE

La tranche 1 d'aménagement de la zone du RENSOU pour 386 881 € HT

#### AUTORISE

Le Président à déposer les permis d'aménager, les dossiers liés à la Loi sur l'eau, et à lancer les consultations correspondantes pour les travaux.

**Délibération D032-2020 : Vente de la parcelle WB156, ZAE de Pouyastruc, au prix de 33 720 €.**  
**Annule et remplace la délibération D027-2020**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 3-2-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle la délibération D 027-2020 décidant la vente d'une parcelle de 2 248 m<sup>2</sup> au prix de 33 720 € soit 15 €/m<sup>2</sup>. Il explique qu'il convient de modifier cette délibération car le numéro de parcelle a changé et le nom de l'acquéreur doit être précisé. Il s'agit de M Thierry Serge Guy OUSTRAIN et Madame HOURCADET Hélène Odile en leur nom propre ou au nom de la société par action simplifiée en cours de création et portant le nom de THEMAMI SAS.

**Le Conseil Communautaire**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vue la délibération D 027-2020

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

La vente de la parcelle WB156 sur la Zone d'Activité de Pouyastruc au prix de 15€/m<sup>2</sup> pour 2 248 m<sup>2</sup> soit 33 720 € à M Thierry Serge Guy OUSTRAIN et Madame HOURCADET Hélène Odile pour l'implantation de l'entreprise de M Mathieu OUSTRAIN.

Les acquéreurs sont en cours de création d'une société par action simplifiée portant le nom de THEMAMI SAS (10 chemin des Crêtes, 65 350 LASLADES) qui sera l'acquéreur final.

**PRECISE**

Que les coûts d'aménagement de la voirie et d'amenée des réseaux sont à la charge des acquéreurs.

Que cette délibération annule la délibération D 027-2020.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents avec les acquéreurs en leur nom propre ou au nom de la société THEMAMI SAS.

**Délibération D033-2020 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020 – Augmentation**  
**Vote : CONTRE 41 VOIX, POUR 15 VOIX, et 7 Abstentions.**  
**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vus les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles

Vue la délibération DE 2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle

Vue la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vues les bases notifiées sur l'Etat 1259 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

**Ayant entendu l'exposé du Président qui propose une augmentation de taux pour l'année 2020**

Considérant que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et qu'il convient de prendre en compte la situation sociale de la population locale,

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire, par 41 VOIX CONTRE, 15 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS, REJETTE**

L'augmentation des taux de fiscalité des ménages pour l'année 2020.

**PRECISE**

Que le vote des taux 2020 fera l'objet d'un second vote

**Délibération D034-2020 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,  
 Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles  
 Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle  
 Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,  
 Vue la délibération D 033-2020 décidant de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2020.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2020 comme suit

Taxes Locales	Taux en 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.23 %
Cotisation foncière des entreprises	3.81 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %

**PRECISE :** Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

**PRECISE** que le produit fiscal attendu est le suivant :

Base	2020		
	Bases notifiées	Taux	Produit
<b>FONCIER BATI</b>	8 941 000	4.10%	366 704 €
<b>FONCIER NON BATI</b>	482 700	19.23%	92 845 €
<b>CFE</b>	1 537 000	3.81%	58 592 €
<b>Total 3 TAXES</b>			<b>518 141 €</b>
<b>Fiscalité de zone</b>	12 800	25.68%	3 287 €

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D035-2020 : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 7.2.1**

M Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe. Il présente les notifications reçues des syndicats :

-	Pour le SABA (Baïse et Affluents)	:	2 570.00 €
-	Pour le SMAA (Adour Amont)	:	<u>36 392.25 €</u>
	Total	:	38 962.25 €

**Soit un total arrondi à : 38 962 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,  
**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**  
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

**DECIDE**

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 38 962 euros (trente-huit mille neuf cent soixante-deux euros) pour l'année 2020.

**CHARGE**

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Interruption de séance :**

Mme Sabine CHA, M Jean-Paul BROUEILH et M Remi LESAULNIER quittent la salle.  
Monsieur le Président compte 55 délégués présents et 5 procurations.  
Le nombre de votants est de 60.  
La séance est ouverte.

**Délibération D036-2020 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2020**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 7.5-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-après,  
Vu le rapport de la commission en charge des associations,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	PROPOSITION 2020
ADMR Secteur Tournay	7 500
ADMR Secteur Pouyastruc	4 895
Association culturelle laïque	12 100
Association musicale burg	1 500
Entente sportive des Côteaux de l'Arrêt	8 100
Football club bordais	3 500
Hand Tournayais	1 300
Hand Féminin Pouyastruc	250
Judo club bordais	1 700
Tennis club tournayais	1 200
Union Sportive du Canton de Pouyastruc	8 100
Association intercommunale de gymnastique Aubarédoise	150
Association "Théâtre en automne"	600
Association "Club de Chelle Debat"	600
Association "Coup de Pouce"	600
Association "Coup de Pouce" (Projet particulier)	200
Association "AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC"	300
Association "Gymnastique volontaire des rives de l'Esteous	150
Livres en bigorre	450
Association de Gymnastique des Coteaux de l'Arrêt	150
Club de l'Amitié de l'Arros 3 <sup>ème</sup> âge	300
Compagnie d'Archers d'Esteous (Projet particulier)	100
<b>Total</b>	<b>53 745 €</b>

#### **PRECISE**

Que ces crédits seront portés au budget 2020 de la collectivité et que M le Président est autorisé à signer tous les actes y afférents.

#### **AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D037-2020 : Vote de deux subventions exceptionnelles à deux associations pour l'année 2020.**

**Vote : POUR 34 VOIX ; CONTRE 11 VOIX ; ET 15 ABSTENTIONS**

**Code : 7.5-2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M LE Président explique qu'il a été saisi par deux associations sportives qui ont été mises en difficulté par la crise sanitaire. Il s'agit de l'Union Sportive des Coteaux de Pouyastruc (USCP) et de l'Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt.

Il explique qu'il est important de les aider et propose 800 € à chaque association. Il propose de prendre 1 600 € de la ligne fêtes et cérémonies.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire, par 34 VOIX POUR ; 11 VOIX CONTRE et 15 ABSTENTIONS,**

**DECIDE :**

D'attribuer deux subventions exceptionnelles comme suit :

- USCP : 800 €
- ESCA : 800 €

**Interruption de séance :**

Mme Sabine CHA, M Jean-Paul BROUEILH et M Remi LESAULNIER reviennent dans la salle.

Monsieur le Président compte 58 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 63.

La séance est ouverte.

**Délibération D038-2020 : Vote du budget 2020 du budget principal**

**Vote : POUR 25 VOIX ; CONTRE 18 VOIX ; ET 20 ABSTENTIONS**

**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Vice-Président chargé des finances présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires. Ce budget tient compte du maintien des taux de fiscalité en diminuant le virement à la section d'investissement et les crédits affectés à l'opération Hôtel des Services en 2020.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,  
Le Conseil Communautaire,  
Par 25 Voix POUR, 18 Voix CONTRE et 20 Abstentions,  
ADOpte**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Fonctionnement

Dépenses : 3 290 435 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 3 290 435 € (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 3 110 154 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 3 110 154 € (dont 79 000.00 de RAR)

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D039-2020 : Vote des taux de TEOM pour l'année 2020**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2020 :

	VOTE DES TAUX DE L'ANNEE 2020		
	base notifiée	taux	produit
Secteur de TOURNAY	5 467 711 €	13,27%	725 295 €
RIOU DE LOULES	1 222 031 €	14,47%	176 811 €
COTEAUX DE L'ARROS	1 302 380 €	14,96%	194 857 €
ARRET DARRE ESTEOUS	1 396 299 €	16,22%	226 506 €
			1 323 469 €

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D040-2020 : Vote du budget 2020 du Budget Annexe OM**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente le projet de budget tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Fonctionnement

Dépenses : 1 376 460.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 376 460.00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 47 447.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 47 447.00 (dont 0,00 de RAR)

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D041-2020 : Vote du budget 2020 du budget Annexe Chaudronnerie (ZAE Tournay)**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente le projet de budget tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE**

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe chaudronnerie (ZAE Tournay)

Fonctionnement

Dépenses : 239 390,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 239 390,00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 501 491,00 (dont 65 107.00 RAR)

Recettes : 501 491,00 (dont 42 365.00 de RAR)



**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D042-2020 : Vote du budget 2020 du budget Annexe ZAE (Pouyastruc)**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7.2.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,  
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE** Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe

Fonctionnement

Dépenses : 131 076,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 131 076,00 (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 317 045,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 317 045,00 (dont 0,00 de RAR)

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D043-2020 : Sélection du prestataire pour la mission de d'étude GEOTECHNIQUE dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY**

**Vote : POUR 62 VOIX ; ABSTENTION 1**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour l'étude GEOTECHNIQUE dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Phase	Montant HT	Montant TTC
ALIOS URRUGNE	31, allée Larrun-Aire	64122	URRUGNE	AVANT PROJET	3 700 €	4 440 €
ALIOS URRUGNE	31, allée Larrun-Aire	64122	URRUGNE	AVANT PROJET PRO	1 250 €	1 500 €
				<b>Total ALIOS</b>	<b>4 950 €</b>	
GINGER CEBTP	193, rue de Gaillat	64990	LAHONCE	AVANT PROJET	3 950 €	4 740 €
GINGER CEBTP	193, rue de Gaillat	64990	LAHONCE	AVANT PROJET PRO	1 750 €	2 100 €
				<b>Total GINGER</b>	<b>5 700 €</b>	

Il propose de retenir la société ALIOS pour 4 950 € HT.

**Le Conseil Communautaire**

**Vue la délibération D 085-2019** approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

**Vue la délibération D 004-2020** portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION  
DECIDE**

**De retenir l'offre de la société ALIOS** pour 4 950 € HT.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D044-2020 : Sélection du prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY**  
**Vote : POUR 61 VOIX ; ABSTENTIONS 2.**  
**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant HT	Montant TTC
DEKRA INDUSTRIAL SAS	Centre des Affaires de Lescourre 5, rue Satao	64230	LESCAR	12 920,00 €	15 504,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	72, rue Maréchal Foch	65000	TARBES	7 710,00 €	9 252,00 €
BUREAU VERITAS	4, rue Johannes Kepler	64000	PAU	4 850,00 €	5 820,00 €

Il propose de retenir la société la société BUREAU VERITAS pour 4 850 € HT.

**Le Conseil Communautaire**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Vue la délibération D 085-2019** approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

**Vue la délibération D 004-2020** portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

**Après en avoir délibéré et par 61 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.**

**DECIDE**

**De retenir l'offre de BUREAU VERITAS** pour 4 850 € HT.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D045-2020 : Sélection du prestataire pour la mission de coordinateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY**

**Vote : POUR 62 VOIX ; ABSTENTIONS 1**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la mission de coordinateur SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un hôtel des services à TOURNAY.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Nom de l'entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant HT
SOCOTEC CONSTRUCTION	72, rue Maréchal Foch	65000	TARBES	3 275,00 €
DEKRA INDUSTRIAL SAS	Centre des Affaires de Lescourre 5, rue Satao	64230	LESCAR	3 500 €
JCONSULTANT	38, boulevard Henri IV	65000	TARBES	3 360 €
D2C	7 era Haranca	65200	CIEUTAT	2 670 €

Il propose de retenir la société D2C pour 2 670 € HT.

**Le Conseil Communautaire**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Vue la délibération D 085-2019** approuvant l'enveloppe Financière pour le Projet d'Hôtel des Services pour un montant de 1 400 000 € en tranche ferme et 200 000 € en tranche conditionnelle dont 1 000 000 € de travaux en tranche ferme et 170 000 € en tranche conditionnelle

**Vue la délibération D 004-2020** portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Hôtel des Services des Coteaux du Val d'Arros

**Après en avoir délibéré et à par 62 VOIX POUR et 1 abstention.**

**DECIDE**

**De retenir l'offre de D2C** pour 2 670 € HT.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Interruption de séance :**

M Nicolas DATAS TAPIE quitte la salle.

Monsieur le Président compte 57 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 62.

La séance est ouverte.

**Délibération D046-2020 : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du restaurant du Lac de l'Arrêt-Darré et de ses annexes**

**Vote : POUR 60 VOIX ; CONTRE 1 VOIX ; ABSTENTION 1.**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que, suite à la délibération du 05/03/2020 une procédure de consultation a été lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension de la guinguette et de ses annexes.

Cette consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonce légale le 20/05/2020, la date limite de réception des plis étant fixée au 19/06/2020.

M le Président présente le rapport d'analyse.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vue la délibération D 052-2019** du 17/04/2019 relative aux demandes subvention et portant approbation de l'enveloppe financière du projet d'aménagement des abords et d'extension de la ginguette du Lac.

**Vue la délibération D063-2019** du 10/07/19 portant sur le choix du bureau d'étude pour l'aménagement du Lac,

**Vue la délibération D 025-2020** du 05/03/2020 portant sur les demandes de subvention

**Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par le Président**

**Entendu l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré et par 60 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

**DECIDE**

De retenir les cotraitants groupés solidaires, représentés par Elisabeth POZADA mandataire au prix de 39 875 € HT soit 7,25% de l'enveloppe affectée aux travaux, suivants :

- Cotraitant 1 : POZADA ARCHITECTE 7 PLACE PEYRAMALE - 65100 LOURDES
- Cotraitant 2 : BET SETAH – BUREAU ETUDES FLUIDES 5 RUE DU PIN – 64 000 PAU
- Cotraitant 3 : BET PEI – BUREAU D'ETUDES STRUCTURES gérant M. SALIERES Gérard 4 RUE CARNOT – 65 000 TARBES

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D047-2020 : Attribution du Marché de travaux pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt-Darré.**

**Vote : POUR 61 VOIX ; CONTRE 1**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que, suite à la délibération du 05/03/2020 une procédure de consultation a été lancée pour le marché de travaux pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arrêt Darré. Cette consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonce légale le 20/05/2020, la date limite de réception des plis étant fixée au 19/06/2020.

M le Président présente le rapport d'analyse.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vue la délibération D 051-2019** du 17/04/2019 relative aux demandes subvention et portant approbation de l'enveloppe financière du projet d'aménagement du pourtour du Lac.

**Vue la délibération D063-2019** du 10/07/19 portant sur le choix du bureau d'étude pour l'aménagement du Lac,

**Vue la délibération D 025-2020** du 05/03/2020 portant sur les demandes de subvention

**Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par le Président**

**Après en avoir délibéré et par 61 VOIX POUR et 1 CONTRE**

**DECIDE**

De retenir l'entreprise COPLAND en solution de base pour un montant total de 82 560 € option incluse, L'option pour un montant de 16 000 €HT est donc retenue.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D048-2020 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec MAZAUD**  
**Entreprise**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 3-3-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que la convention précaire de la société MAZAUD Entreprise, locataire de la Chaudronnerie est arrivée à expiration.

M MAZAUD a souhaité poursuivre en intégrant la location de 200 m<sup>2</sup> de surface de parkings et d'espaces extérieurs pour le stockage de son matériel pour 150 €.

M le Président propose la signature d'une nouvelle convention d'une année supplémentaire à partir du 01/04/2020, concernant :

- un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> (dit bâtiment D, anciennement occupé par l'entreprise Serap)
- un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> (Partie arrière du bâtiment C)
- deux bungalow de type algeco d'environ 15m<sup>2</sup> située à l'angle des deux bâtiments pré-cités.
- un extérieur de 200 m<sup>2</sup>

Il propose de passer le loyer mensuel de 900 € HT à 908 € HT et 150€ HT pour les espaces extérieurs ajoutés. Le loyer total mensuel est donc de 1.058 € HT compte tenu de l'intégration de l'extérieur dans la convention jusqu'à présent occupé à titre gracieux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint à la présente.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR**

**APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE**

**APPROUVE**

La convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente au prix de 1.058 € HT mensuel

**AUTORISE**

M le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D049-2020 : Signature d'un Bail dérogatoire avec M GUICHARD**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 3-3-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que l'entreprise de Monsieur Guillaume GUICHARD a sollicité la location de deux ateliers sur la zone du RENSOU à TOURNAY afin de lui permettre de développer son attractivité commerciale sur un nouveau territoire.

Il propose de louer 2 bâtiments de la ZA du Rensou dit « Batiment 1 » au tarif de 1000€ HT/mois l'ensemble. Il précise que M GUICHARD ne débutera réellement son activité qu'au 01/11/2020 et qu'il demande une franchise de loyer jusqu'à cette date.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE**

**Vu le bail dérogatoire joint à la présente.**

**APPROUVE**

La signature d'un bail dérogatoire avec M. GUICHARD, pour la location à titre précaire, à compter du 15/07/2020 et jusqu'au 31/10/2021, de locaux tels que définis dans le bail ci annexé au tarif de 1000 € HT/mois ; Le paiement du loyer débutera le 01/11/2020.

**AUTORISE**

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail dérogatoire.

**Délibération D050-2020 : Signature d'un bail dérogatoire du 01/08/2020 au 31/12/2021 pour la location de bâtiments industriels**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 3-3-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que l'entreprise Van des Pyrénées représentée par Monsieur Xavier BOUVART a sollicité un bail dérogatoire du 01/08/2020 au 31/12/2021 afin de lui permettre de lancer son entreprise.

Il propose de louer le local situé dans les locaux de la ZA du Rensou dit « Bâtiment 1 » au tarif de 522.36 € HT/mois. Il donne lecture du bail dérogatoire.

Le Président précise que M BOUVART sollicite une franchise de 3 mois pour démarrer son activité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE**

La signature d'un bail dérogatoire avec M. BOUVART pour la location à titre précaire, à compter du 01/08/2020 et jusqu'au 31/12/2021, de locaux tels que définis dans le bail dérogatoire ci annexé au tarif de 522.36 € HT/mois et comme indiqué par le Président. Le paiement du loyer débutera le 01/11/2020.

**AUTORISE**

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D051-2020 : Annulation de loyers pour les entreprises concernées par la crise sanitaire**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 3-3-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que plusieurs entreprises ont connu une baisse importante d'activité durant la crise sanitaire. Il propose d'annuler les loyers au regard de la baisse d'activité correspondante.

Par ailleurs, l'entreprise PIC BOIS a fait l'objet d'une refacturation des OM très importante sans cohérence avec la production réelle de déchets ménagers. Il propose de diminuer par deux cette refacturation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION, ET A  
L'UNANIMITE**

**ANNULE**

Les loyers comme suit :

- VALDES Michel : annulation de 1 mois soit 570,00 €
- DUCASSE HELENE : annulation de 1/2 mois soit 75,00 €
- NOMAD CAMPERS : annulation de 2 mois soit 1 025,84 €
- RISPAL : annulation de 2 mois soit 1 063,60 €
- CENTRE EQUESTRE D'AUBAREDE : annulation de deux mois soit 2 221.66 € HT

**DECIDE**

D'annuler la refacturation initiale de la TEOM 2020 de 943.30 € de l'entreprise PIC BOIS qui sera refacturée 471 .65 € soit 50% du montant initial.

**AUTORISE**

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D052-2020 : Recrutement de treize agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 4.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique qu'afin de répondre aux besoins de personnel au sein de la Communauté de Communes, treize postes doivent être pourvus. Il convient de réaliser les recrutements contractuels à ces postes pour le bon fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter treize agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- Le recrutement de treize agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures annualisés.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire. Ils bénéficieront du Complément Indemnitaire Annuel si le poste et les fonctions le justifient.

**AUTORISE**

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail et à signer tous les actes y afférents

**PRECISE**

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Délibération D053-2020 : Encaissement de chèques**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 4.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser 6 chèques :

- un chèque de 160.13 € de EDF correspondant à un remboursement de l'éclairage public de la ZAE de Pouyastruc
- un chèque de 767.00 € de Groupama correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat
- 2 chèques de la DGFIP correspondant à un dégrèvement de taxes foncières 2019 : 9.00 € et 29.00 €
- 1 chèque de 8 100.26 € de Groupama correspondant au solde du sinistre « inondations » 2018

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**  
**APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les chèques tels qu'indiqués ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

**Délibération D054-2020 : Vente de petit matériel**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 4.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que du petit matériel devenu obsolète et non utilisé a été mis en vente depuis plusieurs mois.

Il s'agit de

- Une benne : 400 €
- Une tondeuse à gazon : 100 €
- Un giroboyeur : 300 €
- Un broyeur : 400 €
- Un godet : 500 €
- Un camion Poubelle : 1 500 €
- Un renault benne : 1 000 €
- Un renault Kangoo : 200 €
- Un C25 : 300 €
- Un renault master minibus : 200 €
- Un tracteur John Deere 2140 : 1 100 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**  
**APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE :**

- De vendre tout le petit matériel présenté ci-dessus au prix indiqué par M le Président

**AUTORISE**

- M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier à encaisser les chèques correspondants.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. Création de la commission Hôtel des Services**

Monsieur le Président propose de créer une commission qui travaillera sur le projet de construction de l'hôtel des services qui sera basé à Tournay. Elle travaillera sur le projet architectural et la mise en place des différents services.

Il fait appel à candidature.

La commission est ainsi composée de :

- Christian ALEGRET Président
- Maria LECAUDEY
- Michel IRIARTE
- Nicolas DATAS-TAPIE
- Jacques FOURCADE
- Félix GABRIEL
- Christian NOGUES

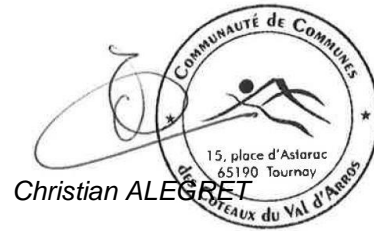


Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 02/07/2020 est levée à 00h30.

Ont signé les membres présents le Compte Rendu de la séance du 02/07/2020 contenant 17 pages de compte rendu.

*Le Président,  
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*



Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....